

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE76

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. William, M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et
M. Tellier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Elle affirme un principe de non régression du nombre d'exploitants agricoles et formule en ce sens, avec l'ensemble des acteurs du secteur, des objectifs pluriannuels d'installation d'agriculteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affirmer la nécessité de formuler dans la loi un objectif de non régression du nombre d'exploitants d'agricoles afin de s'assurer que les politiques publiques disposent des moyens nécessaire à protéger la préservation d'un modèle agricole.

A ce titre, il semble intéressant que la puissance publique, en concertation avec les acteurs professionnels, syndicaux, associatifs du secteur, puissent définir conjointement des objectifs pluriannuels de transmission-installation.